

Zeitschrift: Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes
Band: 2 (1876)
Heft: 3

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5^e Création d'abords faciles pour un terrain qui, par sa proximité de la ville et de la gare, peut servir avantageusement d'emplacement pour le palais du tribunal fédéral.

6^e Aménagement d'un jardin public attenant au dit palais.

Lausanne, 18 septembre 1876.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

LA COMMISSION POUR LA RÉVISION DES STATUTS

Aux membres de la Société.

Chers collègues,

En conséquence du mandat qui nous a été confié lors de l'assemblée générale tenue à Berne le 8 octobre 1875, votre commission a élaboré un projet de règlement qu'elle soumet à votre approbation.

Elle a été obligée de faire des changements importants à l'ancien règlement, afin de prévenir le retour de certains faits qui se sont produits dans le sein de la société et aussi afin de provoquer une plus grande activité scientifique parmi les techniciens de notre pays.

Se basant sur l'opinion générale qui nous a paru prévaloir parmi vous, elle a remis la direction de la société à un *comité central*, dont les fonctions ne devront pas se borner (comme c'était le cas jusqu'à présent) à recevoir amicalement et hospitalièrement les membres dans la localité où se réunit l'assemblée générale. Le nouveau comité central sera le cœur de la société. Il sera composé de membres demeurant dans la même localité ou dans des localités voisines, afin qu'il puisse se réunir souvent et sans frais ; mais pour que son action soit vraiment efficace, il nous a semblé qu'il devait être soutenu par deux organes essentiels.

L'activité de la société ne peut se développer utilement qu'en s'exerçant d'une manière permanente ; or comme elle ne se réunit que rarement, il faut qu'entre les séances générales les collègues puissent se voir et entretenir des relations entre eux. C'est ce besoin d'activité qui dès longtemps a amené la formation de *sections locales*, dont la plupart marchent d'une manière très satisfaisante. Réunir ces sections par un lien plus intime, en établir partout, grouper les membres isolés, nous paraît un moyen excellent pour provoquer et entretenir cette activité qui refluera ensuite sur le corps entier par l'intermédiaire du comité central. Aussi avons-nous reconnu les sections et les groupes comme parties intégrantes de la société, et nous en espérons d'autant plus d'avantages que nous n'avons fait en cela qu'imiter ce qui a si bien réussi dans des associations semblables à la nôtre, mais dans lesquelles l'activité est plus grande. Telles sont la Société helvétique des sciences naturelles, le Club alpin, le Kunstverein, les sociétés d'étudiants, etc., etc.

Un autre inconvénient de notre précédente organisation est que toutes les questions administratives étaient débattues dans le sein de l'assemblée. Il en résultait d'une part que la partie scientifique était souvent exclue de nos séances, faute de temps ; d'autre part que l'influence toujours prédominante de l'élément local dans la composition de l'assemblée pouvait occasionner des décisions que la majorité des membres de la société aurait peut-être désavouées. Pour éviter cela, nous avons

imité ce qui existe dans le Club alpin, dans le Kunstverein et dans d'autres sociétés, et nous avons remis toutes les décisions administratives à une *réunion de délégués* de toutes les sections. Dans cette réunion, la section de la localité où se tient l'assemblée n'aura pas une influence prépondérante et la société sera représentée d'une manière beaucoup plus équitable que dans l'assemblée générale.

Les séances de l'assemblée générale seront ainsi fort simplifiées et spécialement consacrées à la science. Mais nous ne pensons nullement à négliger la partie pittoresque et familière de nos réunions ; nous en reconnaissions la valeur et serions très affligés de la voir disparaître. Pour cela nous maintenons l'ancien comité, dont elle était le principal attribut, et nous lui donnons le nom de *comité local*. Afin de montrer l'importance que nous lui attachons, nous l'avons chargé de la présidence de l'assemblée générale. Comme c'est lui seul qui peut élaborer le programme de cette assemblée, il est mieux qualifié que le comité central pour être à sa tête. Mais il est bien entendu que si l'assemblée se tient dans la localité du comité central ou dans son voisinage, ce dernier comité peut remplir les fonctions de comité local.

Nous estimons avoir, par un travail conscientieux, répondu aux desiderata de la société, et c'est avec confiance que nous vous proposons une organisation qui permettra de resserrer les liens qui unissent les membres entre eux et d'accroître la vie intellectuelle de notre association. Nous vous soumettons ce projet à l'avance, afin que vous puissiez en toute connaissance de cause vous prononcer à la prochaine assemblée qui aura lieu à Lucerne.

Août 1876.

Les membres de la commission :

GANGUILLET, *président*, à Berne. — AD. GAUTIER, *secrét.*, à Genève. — A. BURKLI, ing., à Zurich. — O. GELPK, ing., à Lucerne. — L. GONIN, ing., à Lausanne. — KESTLER, arch., à St-Gall. — G. DE PURY, ing., à Neuchâtel.

PROJET DE STATUTS

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

I. But de la société.

§ 1. La Société suisse des ingénieurs et des architectes a pour but d'établir des relations entre les personnes qui suivent la vocation d'ingénieur ou d'architecte, de faire progresser l'étude de l'art et la pratique des constructions, de contribuer à accroître et à développer la considération et l'influence qui se rattachent aux professions techniques et de servir à celles-ci d'organe et de représentant en Suisse auprès des autorités et auprès du public.

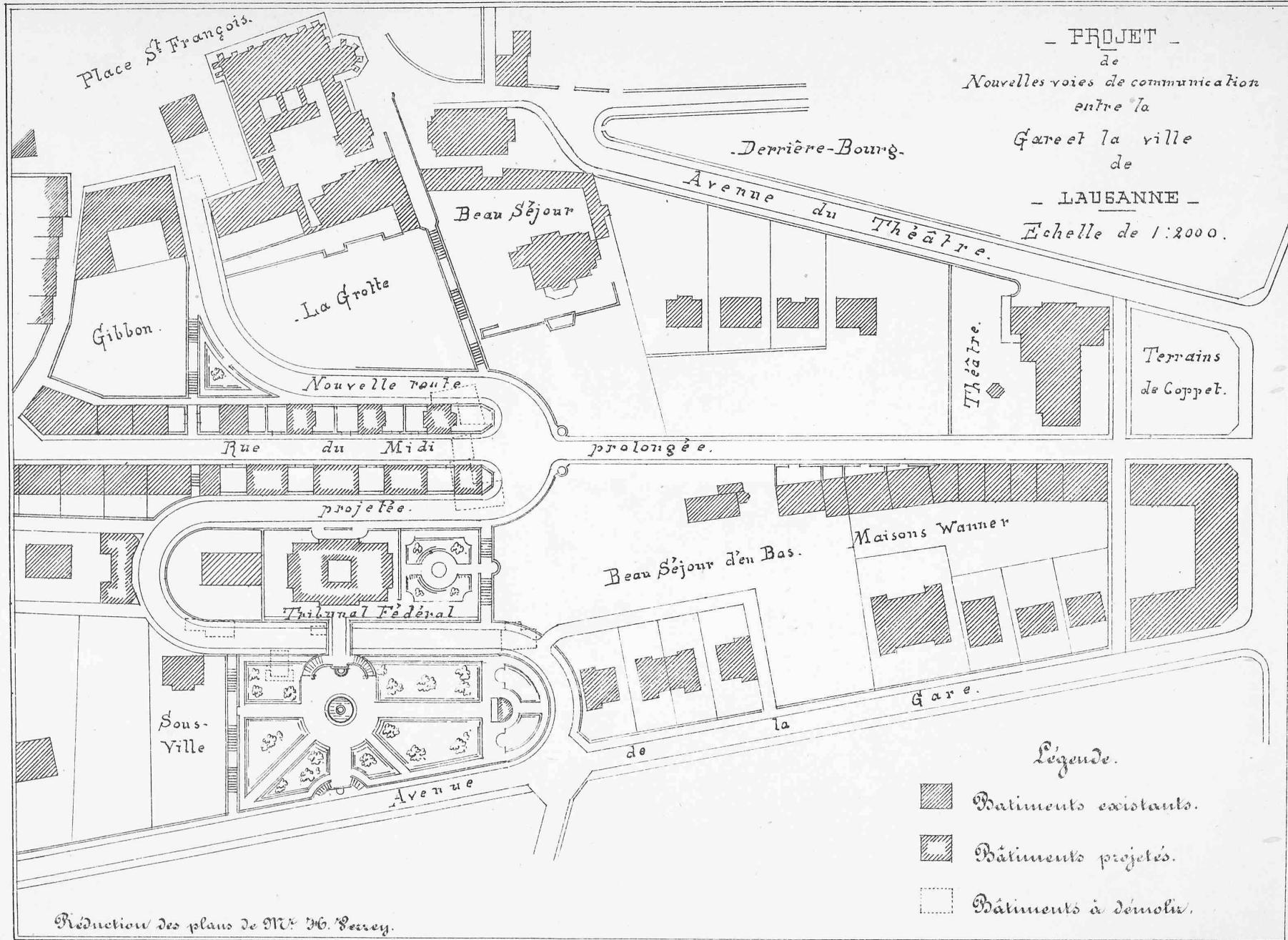
II. Membres.

§ 2. Pour être membre de la société, il faut être ingénieur, architecte, ou constructeur de machines.

§ 3. Les membres de la société qui vont habiter l'étranger peuvent être, sur leur demande, maintenus dans les cadres de la société.

§ 4. Les personnes qui désirent se faire recevoir membres de la société doivent être présentées par la section de leur localité, ou, s'il n'existe pas de section, par deux membres de

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS & DES ARCHITECTES, SEPTEMBRE 1876.



Seite / page

26(3)

leer / vide / blank

la société. Les demandes doivent être adressées au comité central.

§ 5. La réception des membres de la société se fait par l'assemblée générale sur le préavis des délégués.

§ 6. Les membres qui se seraient rendus indignes de faire partie de la société en sont exclus par l'assemblée générale sur le préavis de l'assemblée des délégués.

§ 7. La société peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui auraient donné des preuves d'intérêt à l'art des constructions en Suisse. Ce titre ne peut être accordé qu'à des personnes qui ne sont pas dans les conditions requises pour être membres effectifs.

III. Assemblée générale.

§ 8. La société se réunit en assemblée générale au moins une fois tous les deux ans. Le comité central peut la faire convoquer dans l'intervalle, en s'entendant avec le comité local.

§ 9. Le lieu de réunion de l'assemblée générale est fixée par celle-ci sur le préavis de l'assemblée des délégués.

§ 10. L'assemblée générale écoute les mémoires et les dissertations présentés à la société ; elle examine les plans et les modèles exposés, reçoit des rapports, provoque des concours, remet les prix aux lauréats. Elle nomme, sur la proposition des délégués, le président et deux membres du comité central.

§ 11. Toutes les discussions et délibérations ont lieu par débat libre, la majorité absolue des membres présents décide toutes les propositions.

§ 12. L'assemblée générale est présidée par le président du comité local.

§ 13. L'assemblée générale doit être convoquée de droit si trois sections ou quarante membres en font la demande.

IV. Sections locales.

§ 14. La société reconnaît l'existence de sections ou de groupes. Les sections sont les sociétés locales, qui peuvent comprendre dans leur sein des personnes qui ne font pas partie de la Société suisse. Les groupes ne se composent que de membres de la société suisse. Les sections et les groupes s'administrent comme ils l'entendent et entrent à leur convenance en rapport avec le comité central.

§ 15. Quand une section ou un groupe s'est constitué comme fraction de la société suisse, il en informe le comité central, qui doit en donner connaissance à la prochaine assemblée générale.

V. Assemblée des délégués.

§ 16. Dès qu'une section ou un groupe est reconnu par la société, il a le droit de se faire représenter à l'assemblée des délégués.

§ 17. La représentation des sections et des groupes à l'assemblée des délégués a lieu comme suit : Pour cinq à dix membres de la société suisse, un délégué ; pour onze à vingt, deux ; un délégué de plus pour chaque dizaine de membres en sus. Dans les sections, les membres qui font partie de la société suisse ont seuls le droit d'écrire les délégués et d'en remplir les fonctions.

§ 18. Tous les délégués des sections composent l'assemblée des délégués. Celle-ci est présidée par le président du comité central. Ce comité la convoque dans la localité qu'il désigne et

quand il le juge nécessaire. Dans tous les cas, l'assemblée des délégués se réunit dans la localité où doit avoir lieu l'assemblée générale, la veille du jour fixé pour la réunion de celle-ci.

§ 19. Les attributions de l'assemblée des délégués sont les suivantes :

- 1^o Les préavis à donner à l'assemblée générale :
 - a) Sur la réception des candidats et sur l'exclusion de membres indignes de la société ;
 - b) Sur les questions de concours et de prix ;
 - c) Sur le choix du lieu de la réunion générale ;
 - d) Sur l'époque de cette réunion ;
 - e) Sur le choix du président et de deux membres du comité central ;
 - f) Sur la révision des statuts ;

2^o Les décisions sur les objets ci-après :

- a) L'administration intérieure de la société ;
- b) Le budget et les comptes ;
- c) Le choix des jurys dans les concours ;
- d) Les rapports de la société avec le journal ;
- e) La nomination des trois membres du comité local.

§ 20. Les votations se font à la majorité des membres présents ; une section qui ne s'est pas fait représenter dans ces assemblées ne peut réclamer contre une décision des délégués.

VI. Comité central.

§ 21. La société est dirigée par un comité central composé de cinq membres qui restent en fonctions pendant quatre ans.

§ 22. Les membres du comité central doivent être choisis, autant que possible, dans une même section. Trois de ses membres, dont le président, sont nommés par l'assemblée générale, sur la présentation de l'assemblée des délégués ; les deux autres membres sont nommés par la section dont le président fait partie.

§ 23. Le comité central choisit dans son sein un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

§ 24. Le comité central administre la société, en gère les finances, en garde les archives, délibère sur les questions qui intéressent la société et les renvoie, s'il y a lieu, à l'examen de commissions. Il fixe l'ordre du jour des réunions des délégués et des séances de l'assemblée générale, ces dernières de concert avec le comité local ; il maintient l'activité dans le sein de la société, entretient des relations avec les sections, reçoit leurs rapports, s'efforce d'établir des sections dans les localités où il n'y en a pas encore, ou de rassembler en groupes les membres isolés.

§ 25. Le comité central assiste aux séances de l'assemblée des délégués avec voix délibérative.

§ 26. Chaque année le comité central envoie à tous les membres de la société un rapport de gestion accompagné d'un mémoire sur un sujet technique.

VII. Comité local.

§ 27. Le comité local est composé de trois membres nommés par l'assemblée des délégués. Ces trois membres peuvent s'en adjoindre d'autres. Ils doivent être pris autant que possible parmi les membres de la société résidant dans le lieu où se réunit l'assemblée générale ou dans son voisinage.

§ 28. Les délégués nomment le comité local aussitôt que l'assemblée générale a fixé le lieu de sa prochaine réunion.

§ 29. Les fonctions de membre du comité local ne sont pas incompatibles avec celles de membre du comité central.

§ 30. Le comité local, après entente avec le comité central, convoque et préside l'assemblée générale, fixe l'emploi du temps des jours de réunion de cette assemblée en dehors des séances, s'entend avec le comité central pour l'ordre du jour des séances.

VIII. Fonds social et contributions.

§ 31. Il est créé un fonds social au moyen de l'avoir de la société, des droits d'entrée de 5 fr. et d'une contribution annuelle de 5 fr.

§ 32. La contribution annuelle sera perçue au moment de l'envoi du rapport du comité central.

§ 33. Le fonds social est appliqué aux frais généraux, à des subventions pour le journal organe de la société, ou pour des ouvrages et travaux spéciaux, et à des prix.

§ 34. Tout sociétaire domicilié en Suisse, qui pendant deux années consécutives n'aura pas payé sa contribution, est considéré comme démissionnaire.

IX. Révision des statuts.

§ 35. La révision des statuts, si elle est demandée par une motion signée d'au moins quinze membres, sera examinée par l'assemblée des délégués et soumise ensuite à l'assemblée générale qui se prononcera en bloc sur le projet révisé par une votation en oui ou en non. Les convocations de l'assemblée générale devront mentionner les propositions de révision qui seraient faites.

AVIS IMPORTANT

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

L'invitation à la vingt-sixième réunion annuelle de la société des ingénieurs et architectes suisses, que nous reproduisons ci-après, et la circulaire qui l'accompagne sont destinés à tous les membres de cette société et à tous ceux de nos collègues qui seraient disposés à en devenir membres.

La réunion projetée, du 1^{er} au 3 octobre prochain, à Lucerne, et la course aux chantiers du tunnel du Gothard, qui aura lieu ensuite, engageront certainement un grand nombre de membres ou d'amis de la société à profiter de cette occasion pour visiter ces remarquables travaux.

Lucerne, le 10 septembre 1876.

Monsieur,

La Société suisse des ingénieurs et des architectes a décidé, dans sa réunion extraordinaire tenue à Berne l'année dernière, que la vingt-sixième assemblée annuelle aurait lieu dans le courant de cette année, à Lucerne.

Nous avons l'honneur de vous inviter cordialement à cette assemblée, en nous référant au programme qui suit.

En même temps, nous vous transmettons le rapport et les propositions de la commission nommée à Berne pour la révision des statuts. Nous espérons que cet objet de nos délibérations, quelque aride qu'en soit la matière, engagera les membres de la société à se présenter nombreux à notre réunion, car une modification dans son organisation a été reconnue indispensable d'après ce qui s'est passé depuis quelques années. Nous nous efforcerons, d'accord avec la commission et avec l'assemblée, d'abréger autant que possible les débats sur cet objet, afin qu'il nous reste du temps pour entendre les communications scientifiques qui nous seront présentées.

Si vous êtes disposés à traiter devant l'assemblée d'un objet concernant l'art des constructions, nous vous prions d'en informer le président de la société avant le 25 septembre. De même, il nous serait agréable si vous pouviez contribuer au développement de l'exposition qui a lieu pendant la réunion annuelle en exposant des plans, dessins ou modèles.

Comme depuis la dernière réunion régulière qui a eu lieu à Genève en 1871, la liste des membres présente de nombreuses lacunes et que dès lors plusieurs changements d'adresse ont eu lieu, nous prions toutes les sections et les membres isolés de donner à cette invitation la plus grande publicité et nous vous prions d'avance de nous excuser si elle ne parvient pas directement à tous les membres de la société.

Recevez, Monsieur, nos cordiales salutations.

Pour la Société des ingénieurs et architectes suisses:

<i>Le président,</i> F. WUEST, architecte.	<i>Le secrétaire,</i> C.-L. SEGESSER, ingénieur.
---	---

PROGRAMME

Dimanche, 1^{er} octobre 1876.

A 4 heures. — Réception des membres à l'hôtel Saint-Gothard.
— Distribution des cartes de fête.

A 6 heures. — Séance de la commission chargée de la révision des statuts, à l'hôtel Saint-Gothard.

Lundi, 2 octobre.

A 8 heures. — Ouverture de l'exposition dans le bâtiment du Gouvernement.

A 9 heures. — Séance dans la salle du Grand Conseil.

A 1 heure. — Dîner.

Après midi. — Promenade au Gütsch. Visite du réservoir de l'alimentation de la ville. — Réunion au restaurant du Gütsch.

Mardi, 3 octobre.

A 7 heures. — Excursions par groupes. — Visite de l'ancien Hôtel-de-Ville et de différents grands hôtels. — Visite des travaux de la distribution d'eau et de la papeterie de Perlen. — Excursion au Righi. — Chemin de fer Vitznau-Kulm et Kaltbad-Scheideck.

A 1 1/2 heure. — Départ par bateau à vapeur.

A 2 1/2 heures. — Halte à Vitznau pour recevoir les membres qui auront visité le Righi.

A 3 h. — Dép. de Vitznau pour Fluelen, en touchant au Grulli.

A 4 1/2 h. — Départ de Fluelen en voiture pour Göschenen pour visite au tunnel du Gothard.

A 5 h. — Retour du bateau à vapeur par le Grulli. Arrivée à Lucerne avant le départ des derniers trains.

Dans le cas d'un très mauvais temps, il y aurait mardi, à 9 heures du matin, une seconde séance destinée à des communications scientifiques.

Objets à traiter dans la séance principale.

1. Lecture du protocole de la vingt-cinquième réunion annuelle à Berne.
2. Présentation des comptes.
3. Réception de nouveaux membres.
4. Rapport sur l'organe de la société : *L'Eisenbahn*.
5. Délibération sur le projet de nouveaux statuts.
6. (Eventuellement). Nomination du président et de deux membres du comité central.
7. Rapport sur la représentation du génie civil à l'exposition de Philadelphie.
8. Propositions de la société zuricoise des ingénieurs et des architectes concernant la marche à suivre dans les concours publics.
9. Propositions de la même société pour la fixation d'un tarif des honoraires des architectes.
10. Fixation du lieu de réunion de la prochaine assemblée. — Eventuellement, nomination du comité local.
11. Communications scientifiques.